

ALTL/SLT
DOSSIER N° [REDACTED]

ARRÊT N° [REDACTED]

9^{ème} CHAMBRE

LU [REDACTED] SEPTEMBRE 2025

AFF : MINISTÈRE PUBLIC

C/ [REDACTED]

APPEL d'un jugement du tribunal de police de Lyon du 21 novembre 2024 par
Monsieur [REDACTED]
M. le procureur de la République

Audience publique de la neuvième chambre de la cour d'appel de LYON jugeant en
matière de police du 1^{er} [REDACTED] SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT CINQ

ENTRE :

MADAME LA PROCUREURE GÉNÉRALE, INTIMÉE et POURSUIVANT
l'appel émis par le procureur de la République du tribunal de police de Lyon

ET :

[REDACTED]

PRÉVENU libre, non comparant, représenté par Maître JOSSEAUME Rémy,
avocat au barreau de PARIS ayant déposé des conclusions
APPELANT et INTIMÉ

Par jugement contradictoire en date du 21 novembre 2024, le tribunal de police de
Lyon saisi des poursuites à l'encontre de [REDACTED] prévenu d'avoir :

- à CRAPONNE (67 AVENUE EDOUARD MILLAUD) en tout cas sur le territoire national, le 31/12/2022, et depuis temps non prescrit, commis les infractions de :

- CONDUITE D'UN VEHICULE A UNE VITESSE EXCESSIVE EU EGARD AUX CIRCONSTANCES avec le véhicule immatriculé [REDACTED] ; Faits prévus et réprimés par ART.R.413-17 C.ROUTE., ART.413-17 §IV C.ROUTE.

- CIRCULATION DE VEHICULE A MOTEUR, DE NUIT OU PAR VISIBILITE INSUFFISANTE SANS FEUX ROUGES ARRIERE ALLUMES avec le véhicule immatriculé [REDACTED] ; Faits prévus et réprimés par ART.R.416-4, ART.R.416-9 §1 1° C.ROUTE., ART.R.416-9 §II C.ROUTE.

- à CRAPONNE (AVENUE EDOUARD MILLAUD - INTERSECTION RUE DES LILAS) en tout cas sur le territoire national, le 31/12/2022, et depuis temps non prescrit, commis les infractions de :

- INOBSERVATION, PAR CONDUCTEUR DE VEHICULE, DE L'ARRET IMPOSE PAR UN FEU ROUGE avec le véhicule immatriculé [REDACTED] ; Faits prévus et réprimés par ART.R.412-30 AL.1, AL.2, AL.4 C.ROUTE., ART.R.412-30 AL.5, AL.6 C.ROUTE.

- CHANGEMENT DE DIRECTION D'UN VEHICULE EFFECTUE SANS AVERTISSEMENT PREALABLE avec le véhicule immatriculé [REDACTED] ; Faits prévus et réprimés par ART.R.412-10 AL.1 C.ROUTE., ART.R.412-10 AL.2, AL.3 C.ROUTE.

- à CRAPONNE (AVENUE EDOUARD MILLAUD - INTERSECTION RUE DU TOURJILLON) en tout cas sur le territoire national, le 31/12/2022, et depuis temps non prescrit, commis l'infraction de :

- DEPASSEMENT DE VEHICULE A UNE INTERSECTION DE ROUTES avec le véhicule immatriculé [REDACTED] ; Faits prévus et réprimés par ART.R.414-11 AL.2. C.ROUTE., ART.R.414-11 AL.3, AL.4 C.ROUTE.

MOTIFS

Sur la nullité des procès-verbaux,

[REDACTED]

En conséquence, le jugement du tribunal de police sera infirmé.

PAR CES MOTIFS

LA COUR,

Statuant publiquement, **contradictoirement**, en matière de police, en dernier ressort, après en avoir délibéré conformément à la loi,

En la forme,

Déclare recevables les appels [REDACTED] et du ministère public.

Au fond,

Infirmant le jugement déféré,

Dit que les 5 avis de contraventions émis à l'encontre [REDACTED] le 12 janvier 2023 sont nuls,